



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel  
DCPAJI\_D2023\_0390

## MUba Eugène Leroy

Acquisition d'une œuvre  
de Xavier Noiret-Thomé « Nymphes »

### Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1 ;

Considérant l'autorisation donnée par le service des musées de France du Ministère de la Culture d'acquérir l'œuvre « Nymphes » de Xavier Noiret-Thomé,

Considérant l'intérêt que représente cette œuvre pour l'enrichissement des collections du MUba Eugène Leroy puisque ce tableau compléterait la collection du musée qui possède déjà un ensemble de quatre portraits réalisés par l'artiste en 1996 et également recouverts de peinture chrome. Témoignant de l'influence de Leroy sur Noiret-Thomé à cette époque, l'artiste donne les quatre œuvres au musée en 2009 pour accompagner symboliquement la donation Leroy réalisée cette année-là,

Considérant que cette acquisition participe à la constitution d'une collection dynamique, vivante et contemporaine autour de l'œuvre de Leroy, le MUba conçu comme un lieu ouvert de dialogue et de questionnement de son œuvre et de son héritage,

## DECIDONS

**Article 1** : L'acquisition de l'œuvre de Xavier Noiret-Thomé « Nymphes » datant de 2006 (H200 x I300 cm), présente un intérêt pour l'enrichissement des collections du MUba Eugène Leroy. La valeur de cette œuvre est de 12 000 euros HT.

**Article 2** : Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire de la commune.

**Article 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

**Article 5** : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 18 janvier 2024



**Madame Doriane BECUE**  
Maire de la Ville de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : 9 JAN. 2024

Publié sur le site Internet le : 9 JAN. 2024

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_0390

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/01/2024

Objet : Acquisition d'une oeuvre de Xavier NOIRET-THOME "Nymphes" pour le MUba Eugène Leroy

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Date de télétransmission : 19/01/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0390 - D\_cision acquisition Oeuvre de Xavier NOIRET-THOME pour le MUba.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240118-DAJI\_D2023\_0390-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2024

